



Défaut de carte grise en ww

Par **ATS**, le **14/01/2009** à **10:06**

Notre Société vient de recevoir une amende majorée pour un défaut de carte grise. Carte grise en WW au delà du délai légal.

Le problème est que le PV a été fait à un salarié qui ne l'a pas communiqué à l'entreprise et que l'infraction a 15 mois

Qui est responsable dans ce cas là? Le conducteur ou le propriétaire?

Par **Tisuisse**, le **14/01/2009** à **14:48**

Bonjour,

Un bonjour de votre part en arrivant aurait été fort agréable à lire.

C'est au titulaire de la carte grise, et non à son utilisateur, de faire le nécessaire pour que ladite carte grise soit à jour. En l'occurrence, c'est l'entreprise qui devait faire le nécessaire et non le conducteur du véhicule car ce véhicule lui a été confié.

Le seul tort du salarié fut de ne pas transmettre à son patron, propriétaire du véhicule, le PV reçu mais cette erreur ne constitue pas un motif suffisant pour un licenciement ou une mise à pied.